

Le 2 mars 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **DEUXIÈME jour du mois de MARS de l'an deux mille VINGT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Andrew Retchless et Pierre Martineau.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Madame la mairesse Francine Caron-Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Caroline Gaulin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 34 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

20-03-624

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-03-625

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal du 3 février 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Les plans architecturaux pour la construction de la caserne incendie et pour la rénovation et la réfection de la mairie ont coûté 54 548.98 \$ jusqu'à présent.

Au final, le sentier Panorama aura coûté à la municipalité 56 479,62 \$. La municipalité a reçu une subvention de 16 500 \$.

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- Dîner-conférence : Comment perdre un employé en 10 jours : Cet événement se tiendra le 12 mars 2020 à LAMRAC. Il s'adresse aux employeurs et intervenants du milieu. Selon les propos du conférencier Stéphane Simard : « Une fois la perle rare trouvée, il faut la garder. Ne laissez pas une mauvaise expérience gâcher tous vos efforts de recrutement. Explorez comment accroître l'engagement de vos employés dès leur embauche et les fidéliser pour longtemps. » L'activité est organisée en collaboration avec le CAE, la Chambre de commerce et la MRC de Memphrémagog, Pro-Gestion Estrie, Service Uma et Services Québec;
- Défi OSentreprenre : Des entreprises ont été identifiées dans chacune des sept catégories. La date limite pour déposer un dossier est le 10 mars

prochain. Mario Lalonde, conseiller au développement économique, s'occupe du volet local. Les entreprises peuvent s'adresser directement à lui pour toutes questions. Comme l'an passé, le gala estrien se tiendra au Théâtre Magog le 28 avril prochain.

## **AMÉNAGEMENT**

- Plan régional des milieux humides et hydriques : Une présentation des données préliminaires des milieux humides a été faite par Canards Illimités, les données de l'ensemble du territoire seront disponibles pour validation d'ici la fin mars;
- Révision du schéma d'aménagement et de développement durable : Les trois « Ateliers de réflexion citoyenne » ont eu lieu; plus de 75 participants. Une compilation des résultats sera réalisée, des propositions seront présentées aux comités d'aménagement, consultatif agricole, consultatif en développement durable ou au culturel, le cas échéant;
- Comité consultatif agricole : Le journée vraiment Agro qui met les producteurs locaux et leurs produits en évidence aura lieu le 20 août prochain à la montagne (Mont Orford).

## **ENVIRONNEMENT**

- Espèces exotiques envahissantes : Une rencontre de travail aura lieu avec les partenaires pour établir les priorités d'action de 2020 concernant la moule zébrée. Les municipalités du secteur ouest discutent d'un projet visant la mise en place d'une station de lavage volontaire. Le CREE organise un forum estrien sur les EEE qui se déroulera le 17 et 18 juin au Centre d'interprétation du marais de la Rivière aux Cerises à Magog;
- Programme d'échantillonnage des tributaires : Le rapport 2019 est achevé. Il sera rendu public sur le site Internet de la MRC. Le bilan du PAE 2019 des actions de mise en œuvre du plan d'action en environnement sera aussi rendu public sur le site Internet de la MRC.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- Révision du PGMR : Le gouvernement a annoncé le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le projet de PGMR de la MRC devra possiblement tenir compte de ce nouveau plan d'action québécois dont les objectifs visés pour 2023 sont :
  - Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
  - Recycler 60 % des matières organiques;
  - Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
  - Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition ;
- Bilan GMR 2019 : Ce rapport est exigé dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. La collaboration des municipalités sera nécessaire pour finaliser certaines portions de ce rapport. La MRC doit transmettre au MELCC un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR;
- Table GMR de l'Estrie : Participation à la rencontre des responsables des PGMR de l'Estrie. Parmi les sujets abordés, notons la récupération du plastique agricole, la réglementation interdisant les sacs de plastique à usage unique et les points de dépôt concernant le verre. Différents projets régionaux ont également été abordés;
- Autres nouvelles en GMR : Le gouvernement a annoncé son projet d'élargissement de la consigne pour lequel une entrée en vigueur progressivement se fera à partir de l'automne 2022 :
  - 0,25 \$ pour les contenants de vin et de spiritueux
  - 0,10 \$ pour tous les autres contenants consignés (contenants en plastique, canettes en aluminium et contenants multicouches de 100 ml à 2 litres)

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=4310>

Le gouvernement a annoncé une réforme du système de collecte sélective laquelle est basée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=4313>

## **PROTECTION POLICIÈRE**

- Rencontre du comité de sécurité publique;
- Nomination d'un président du comité (art. 78, Loi sur la police) : Philippe Dutil a été réélu;
- Bilan bimestriel du directeur de poste; Enveloppe financière concernant la légalisation du cannabis;
- Plan d'activité régional et local 2020-2021;
  - La première priorité traite de la sécurité routière. Faire des opérations en sécurité routière : traverses piétonnières, zones scolaires, heure de pointe des entreprises, heure des hauts achalandages des centres de ski, zone de 50 Km/h;
  - La deuxième est à caractère criminel. Par la présence policière dans les parcs et autour des installations municipales (chalet des sports, patinoire...) nous voulons prévenir la consommation de drogue et le vandalisme;
  - La troisième porte sur le volet communautaire. L'objectif est d'avoir une interaction ou une conversation entre le policier et le citoyen. Les sites touristiques comprennent les fêtes, marchés, activités culturelles... Notre souhait est que le policier sorte de l'auto patrouiller et aille vers les gens;
  - Règlement sur l'encadrement des chiens. Le directeur de la SPA (Sherbrooke) viendra nous entretenir sur la réglementation qu'il propose (basée sur la réglementation provinciale) lors de la prochaine rencontre du comité.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Un citoyen se questionne concernant le nombre de terrains vacants pouvant se connecter au réseau d'égout de Fitch Bay.

Retour sur le Projet de Loi 40.

Certains citoyens demandent à la municipalité de faire appel au MTQ afin de s'assurer que les poids lourds ne circulent pas sur le chemin Gendron lors de la réfection du chemin Georgeville prévu cet été.

## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois de février 2020 est déposé aux membres du conseil.

## **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport pour le mois de février 2020 est déposé aux membres du conseil.

## **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la réunion du 12 février dernier est déposé aux membres du conseil.

20-03-626

## **8.4 Demande de PIIA pour Héritage Georgeville – lot 5 477 205 – Carré Copp**

Le conseil prend en note cette demande et reporte la décision à la prochaine assemblée régulière.

20-03-627

## **8.5 Demande de projet particulier de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de reconstruction du bâtiment principal sur le lot 5 477 205 – Carré Copp**

Le conseil prend en note cette demande de PPCMOI et reporte la décision à la prochaine assemblée régulière.

20-03-628

## **8.6 Demande de dérogation mineure - lot 6 268 306 – 180, chemin du Domaine-de-la-Tanière**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 268 306 situé au 180 chemin du Domaine-de-la-Tanière afin de corriger l'élément dérogatoire sur le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1 alinéa 2 a), stipule une marge de recul minimale pour un bâtiment à la ligne des hautes eaux de 23 mètres lorsque la profondeur moyenne du terrain est supérieure ou égale à 38 mètres; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir une marge de recul minimale de 19.06 mètres pour le bâtiment principal à la ligne des hautes eaux lorsque la profondeur moyenne du terrain est supérieur ou égale à 38 mètres;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 juin dernier;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers***

***Appuyé par le conseiller Mary Cartmel***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure pour le 180 chemin du Domaine-de-la-Tanière, sur le lot 6 268 306 demandant de corriger l'élément dérogatoire sur le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1 alinéa 2 a), stipule une marge de recul minimale pour un bâtiment à la ligne des hautes eaux de 23 mètres lorsque la profondeur moyenne du terrain est supérieure ou égale à 38 mètres; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir une marge de recul minimale de 19.06 mètres pour le bâtiment principal à la ligne des hautes eaux lorsque la profondeur moyenne du terrain est supérieur ou égale à 38 mètres.

ADOPTÉE

20-03-629

## **8.7 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 230 – 10 chemin Bergeron**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 923 230 situé au 10 chemin Bergeron demande une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.8, stipule que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser 5 mètres ou la hauteur du

bâtiment principal s'il excède 5 mètres; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir un futur bâtiment accessoire de type garage détaché d'une hauteur de 6,29 mètres qui dépasserait la norme de 5 mètres de hauteur, et qui dépasserait la hauteur du bâtiment principal qui mesure moins de 5 mètres de hauteur;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 juin dernier;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure pour le 10 chemin Bergeron, sur le lot 4 923 230 demandant la construction d'un bâtiment accessoire alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.8, stipule que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal s'il excède 5 mètres; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir un futur bâtiment accessoire de type garage détaché d'une hauteur de 6,29 mètres qui dépasserait la norme de 5 mètres de hauteur, et qui dépasserait la hauteur du bâtiment principal qui mesure moins de 5 mètres de hauteur.

ADOPTÉE

20-03-630

**8.8 Demande de dérogation mineure - lot 4 922 091 – 100 chemin McArthur**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 922 091 situé au 100 chemin McArthur demande une dérogation mineure afin d'effectuer la construction d'un nouveau bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1, alinéa 3, stipule une marge de recul minimale à la ligne des hautes eaux de 25 mètres est requise dans les territoires de paysage naturel face à un cours d'eau permanent; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir une marge de recul minimale à la ligne des hautes eaux de 15 mètres dans un territoire de paysage naturel face à un cours d'eau permanent dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 juin dernier;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure pour le 100 chemin McArthur, sur le lot 4 922 091 demandant d'effectuer la construction d'un nouveau bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1, alinéa 3, stipule une marge de recul minimale à la ligne des hautes eaux de 25 mètres est requise dans les territoires de paysage naturel face à un cours d'eau permanent; l'objet de la dérogation mineure est d'obtenir une marge de recul minimale à la ligne des hautes eaux de 15 mètres dans un territoire de paysage naturel face à un cours d'eau permanent dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal.

ADOPTÉE

20-03-631

**8.9 Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement aux fins d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est, conformément à l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), chargé d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est, conformément à l'article 115.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, autorisée à intenter une poursuite pénale pour une infraction à une disposition à un règlement pris en vertu de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de désigner des personnes pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et de les autoriser à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert***

***Appuyé par la conseillère Mary Cartmel***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil nomme les inspecteurs en bâtiments et en environnement comme responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

**QUE** le conseil autorise les inspecteurs en bâtiments et en environnement à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

ADOPTÉE

20-03-632

**8.10 Embauche du stagiaire en bâtiments et en environnement**

**ATTENDU QUE** la municipalité est admissible à une subvention du gouvernement du Canada pour l'embauche d'un stagiaire en environnement et urbanisme pour une période de quinze semaines;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en urbanisme et environnement et la directrice générale par intérim ont rencontré des candidats et que leur choix s'est arrêté sur Mme Marie-Édith Turcotte-Maltais;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau***

***Appuyé par le conseiller Andrew Retchless***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil embauche Mme Marie-Édith Turcotte-Maltais à titre de stagiaire en bâtiments et en environnement pour la période du 4 mai au 14 août 2020, à 37.5h/semaine au salaire horaire de 15,89\$ pour une durée de 15 semaines. Le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire n° 02 47002 141.

**QU'**il soit convenu d'offrir une compensation pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, la compensation correspond au taux actuel figurant dans le manuel de l'employé.

ADOPTÉE

**9. ENVIRONNEMENT**

20-03-633

**9.1 Demande d'octroi d'un droit sur le domaine hydrique de l'État : rampe de mise à l'eau au parc Forand**

**ATTENDU QUE** la Municipalité projette des travaux de rénovation de la rampe de mise à l'eau sise dans la Baie Fitch;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a établi que le type de droit nécessaire à la régularisation de l'occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État pour la rampe de mise à l'eau située au Parc Forand est un bail;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant la location d'une partie du domaine hydrique de l'État pour la rampe de mise à l'eau située au parc Forand.

ADOPTÉE

20-03-634

## **9.2 Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et du MFFP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité projette des travaux de rénovation de la rampe de mise à l'eau sise dans la Baie Fitch;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la Loi sur la conservation de la mise en valeur de la faune;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la dépense de 692 \$ pour déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**QUE** le conseil approuve la dépense de 1 966,98\$ pour déposer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**QUE** le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

20-03-635

### **10.1 Octroi de contrat – rechargement de certains chemins municipaux**

**ATTENDU QUE** la directrice générale est allée en appel d'offre public pour la fourniture de matériel relativement au rechargement des routes non asphaltées de la municipalité, et ce à raison de plus ou moins 14 500 tonnes de pierres concassées, le tout tel que décidé par le conseil lors de l'adoption du budget en janvier dernier;

**ATTENDU QUE** la directrice générale accompagnée de deux témoins, a procédé à l'ouverture publique des soumissions en date du 21 février dernier;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu sept soumissions à ce titre, lesquelles sont décrites comme suit, prix de la tonne métrique, taxes en sus;

- Sintra Inc. : 20,33 \$
- Construction Couillard Itée: 17.94 \$
- F. Racicot Excavation Inc.: 21.84 \$
- Pavages Maska Inc. : 16.96 \$
- Normand Jeanson Excavation Inc. : 18.25 \$
- Germain Lapalme et fils Inc. : 16.99 \$
- Construction Goudreau Inc. : 18.97 \$

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse étant conforme au devis;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour la fourniture de matériel relativement au rechargement des routes non asphaltées de la municipalité à la compagnie *Pavages Maska Inc.* à raison de 16.96 \$ de la tonne métrique, taxes en sus, et ce à raison de plus ou moins 14 500 tonnes de pierres concassées.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire n° 02-32000-621.

ADOPTÉE

20-03-636

**10.2 Octroi de contrat – creusage de fossés**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d’offres sur invitation pour le creusage de fossés;

**ATTENDU QUE** la municipalité n’a reçu qu’une seule soumission et que celle-ci a été ouverte publiquement le 20 février dernier, laquelle est décrite comme suit :

	Pelle hydraulique	Camion	MG20B/t.m.	Pierre 100-200mm
<b>Excavation Renaud Bélanger Inc</b>	102.50 \$	85.00 \$	16.60 \$	20.75 \$
<b>R.T.D Enr.</b>	92.50 \$	79.90 \$	16.10 \$	20.25 \$

**ATTENDU QUE** la soumission du plus bas soumissionnaire n’étant pas conforme au devis d’appel d’offres;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat de creusage de fossés à *Excavation Renaud Bélanger Inc.* selon les taux horaires plus haut décrits;

**QUE** le devis d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32006 521.

ADOPTÉE

20-03-637

**10.3 Octroi de contrat - nivelage des chemins municipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d’offres sur invitation pour le nivelage de chemins de la municipalité;



**ATTENDU QUE** les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 20 février dernier et que la soumission dont le taux horaire est le plus bas est conforme au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

- Germain Lapalme et fils inc : 132.00\$ / h
- Construction Goudreau inc : 132.00\$ / h
- Couillard Construction limitée : 150.00\$ / h

**ATTENDU QUE** les résultats étant exæquo entre les deux plus bas soumissionnaires, nous avons procédé par un tirage au sort;

**ATTENDU QUE** la soumission du gagnant du tirage au sort est conforme en tous points au devis d'appel d'offres;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat de nivelage des chemins municipaux à *Germain Lapalme et fils inc.*, selon le taux horaire plus haut décrit.

**QUE** le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32014 521.

ADOPTÉE

20-03-638

#### **10.4 Octroi du contrat – abat-poussière**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 20 février dernier et que la soumission dont le prix du litre est le plus bas est conforme au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

- Entreprises Bourget : 0.3300 \$ / litre
- MultiRoute : 0.3990 \$ / litre
- Somavrac : 0.3206 \$ / litre

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux à *Somavrac.*, selon le taux horaire plus haut décrit.

**QUE** le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32014 521.

ADOPTÉE

## **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

20-03-639

### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless***

***Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de février et mars 2019, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	77 420.75 \$
Total des comptes à payer :	24 730.15 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de février 2020, pour un montant de 26 209.90 \$.

ADOPTÉE

### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 0.00 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 3 858.68 \$

### **11.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

Le greffier ou secrétaire-trésorier doit, transmettre au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait;

Les membres suivants ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire:

- Francine Caron Markwell
- Mary Cartmel
- Louise Hébert
- Jean DesRosiers
- Christian Laporte
- Pierre Martineau
- Andrew Retchless

Le relevé sera acheminé au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire à la Direction régionale de l'Estrie.

20-03-640

### **11.4 Dépôt et approbation de la liste des arrrages de taxes**

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

**ATTENDU QUE** la directrice générale dépose auprès des membres du conseil la liste des arrrages de taxes, en date du 2 mars 2020, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code municipal;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrrages révisée. La liste révisée est jointe à la présente en Annexe 1.

**QUE** le conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la Commission scolaire Les Sommets et à la Commission scolaire Eastern Township.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la municipalité.

**QUE** le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire trésorière à assister et à représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 11 juin 2020 à la MRC Memphrémagog.

**QUE** le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 10% et un ajout de 5% à titre de pénalité calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

ADOPTÉE

20-03-641

### **11.5 Destruction de certaines archives municipales**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel***

***Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 21 février 2020 et autorise la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

### **11.6 Règlement d'emprunt n° 437-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 409 430 \$ et un emprunt de 1 900 000 \$ pour la construction de la caserne incendie » – avis de motion et dépôt**

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le n° 437-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 409 430 \$ et un emprunt de 1 900 000 \$ pour la construction de la caserne incendie » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de procéder à la construction de la caserne incendie sur le terrain dont l'adresse est le 394 rue Remick.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

20-03-642

### **11.7 Acceptation d'une offre de service – HB archivistes**

**ATTENDU QUE** suite à l'application du calendrier de conservation et à la vérification de l'application du plan de classification des dossiers municipaux, la compagnie HB archivistes a proposé une intervention de 4 jours supplémentaire afin de procéder au nettoyage de la voute et des archives du département d'urbanisme et pour compléter la formation de l'adjointe administrative en matière de gestion des archives municipales;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de service proposé par la compagnie HB archiviste s.e.n.c. et accorde la dépense de 1 100,27 \$ taxes en sus pour le nettoyage de la voute et des archives du département d'urbanisme et pour compléter la formation de l'adjointe administrative.

ACCEPTÉE

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

20-03-643

### **12.1 Amendement à la résolution n° 19-11-555 - Renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières**

**ATTENDU QUE** le conseil prévoyait le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour une période de trois ans, tel qu'il appert de la résolution n° 19-11-555;

**ATTENDU QU'**afin de cautionner l'emprunt qui servira à refinancer la dette de l'entreprise, la MRC de Coaticook exige à la Ressourcerie des Frontières de conclure des ententes plus longues, soit sur une période de cinq avec les municipalités;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler ladite entente;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil renouvelle l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour une période de 5 ans (2020 à 2024) calculé comme suit :

- 2020 : un montant de 16 064 \$, taxes en sus, sera payé par la municipalité en quatre (4) versements égaux de 4 016 \$, taxes en sus. Ce montant est basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2016-2017-2018, soit 32 tonnes au taux de 502 \$/tonne;
- 2021 : le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2020. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2017-2018-2019, au taux de 500 \$/tonne;
- 2022 : le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2021. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2018-2019-2020, au taux de 499 \$/tonne.
- 2023 : le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2022. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2019-2020-2021, au taux de 498 \$/tonne.
- 2024 : le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2023. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2020-2021-2022, au taux de 496 \$/tonne.

Tel que proposé dans la proposition dont le conseil a reçu copie et se dit en accord avec les termes.

**QUE** le conseil autorise la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir et tous autres documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **14. LOISIRS ET CULTURE**

20-03-644

**14.1 Conférence – Ateliers Verts 2020 (Fleurons du Québec)**

**ATTENDU QU'**une journée de conférence et ateliers pratiques sur le verdissement et l'embellissement horticole du territoire municipal organisée par les Fleurons du Québec aura lieu le 14 avril prochain;

**ATTENDU QUE** l'agente de développement et la préposée à l'horticulture souhaiteraient y participer;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par la conseillère Louise Hébert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal accepte l'inscription de Mme Hélène Hamel, agente de développement, et de Mme Annie Briand, préposée à l'horticulture, à assister à cette journée de conférence Ateliers Verts le 14 avril prochain offerte par les Fleurons du Québec, à Bromont, au coût de 150 \$ par inscription, taxes en sus.

**QUE** les frais de déplacement soient remboursés en conformité avec le manuel de l'employé.

ADOPTÉE

**15. VARIA**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La circulation de camions bernés sur le territoire du Canton de Stanstead est abordé, les gens s'inquiète de la vitesse. La mairesse s'engage à faire une requête auprès de la SQ.

Un citoyen se demande s'il serait possible d'inclure une clause dans les devis d'appel d'offre concernant le respect des limites de vitesse.

Certains se questionnent à savoir pourquoi les points 8.4 et 8.5 ont été reporté. Des précisions sont demandés concernant le projet de l'auberge McGowan.

Le financement de la caserne (subvention, loyer payé par la Régie des incendies, etc.) est abordé de même que la nécessité d'une la salle de formation (utilisation, dimensions).

20-03-645

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
**Mme Francine Caron-Markwell**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Mme Caroline Gaulin**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim